



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-136

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-03-23-00001 - AJ AUTONOME - AMIENS - CHU - 800017196_323 (3 pages)	Page 4
R32-2021-03-23-00008 - Dcision tarifaire 2021 EHPAD - AMIENS - Ma maison - 800009052_323 (3 pages)	Page 8
R32-2021-03-23-00002 - EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine - 800003352_323 (3 pages)	Page 12
R32-2021-03-23-00011 - EHPAD - AIRE SUR LA LYS - Rsidence de la Lys - 620110999_323 (3 pages)	Page 16
R32-2021-03-23-00015 - EHPAD - AIX NOULETTE - Les Penses d Automne - 620118281_323 (3 pages)	Page 20
R32-2021-03-23-00016 - EHPAD - AMETTES - Saint Benot - 620100867_323 (3 pages)	Page 24
R32-2021-03-23-00007 - EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor - 800016990_323 (3 pages)	Page 28
R32-2021-03-23-00003 - EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin - 800000796_323 (3 pages)	Page 32
R32-2021-03-23-00004 - EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville - 800010589_323 (3 pages)	Page 36
R32-2021-03-23-00009 - EHPAD - AMIENS - Marie Marthe - 800003923_323 (3 pages)	Page 40
R32-2021-03-23-00017 - EHPAD - ARRAS - CH de Pierre Bolle - 620003905_323 (3 pages)	Page 44
R32-2021-03-23-00018 - EHPAD - ARRAS - PUV La Belle Epoque - 620118208_323 (3 pages)	Page 48
R32-2021-03-23-00019 - EHPAD - ARRAS - Saint Franois - 620105916_323 (3 pages)	Page 52
R32-2021-03-23-00020 - EHPAD - ARRAS - Sainte Camille - 620105239_323 (3 pages)	Page 56
R32-2021-03-23-00021 - EHPAD - AUBIGNY EN ARTOIS - Franois Xavier de Saulty - 620101873_323 (3 pages)	Page 60
R32-2021-03-23-00010 - EHPAD - CONTY - Saint Antoine - 800000762_323 (3 pages)	Page 64

ARS /

R32-2021-03-19-00002 - Arrêté modif DOS-SDA n° 2021-221 du 19.03.21 portant composition du conseil technique de l'IFA CHU Lille (1 page)	Page 68
R32-2021-02-10-00081 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour 2020?? de l'ESAT à MONTIGNY EN OSTREVENT (2 pages)	Page 70

R32-2021-02-10-00084 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM LA MAISON DES AINES MAING (2 pages)	Page 73
R32-2021-02-10-00082 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Hélène Borel Antenne LOMME (2 pages)	Page 76
R32-2021-02-10-00083 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Humanicité LOMME (2 pages)	Page 79
R32-2021-02-15-00065 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI VALENCIENNES (4 pages)	Page 82
R32-2021-02-15-00064 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : LADAPT (3 pages)	Page 87
R32-2021-02-15-00063 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : APEI MAUBEUGE (3 pages)	Page 91
R32-2021-02-15-00066 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'entité gestionnaire : TRAIT D'UNION (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00001

AJ AUTONOME - AMIENS - CHU - 800017196_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'AJ AUTONOME CHU A AMIENS
FINESS : 80 001 719 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009 relatif à la création de l'AJ AUTONOME CHU de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **174 432,35 €** au titre de l'année 2021, dont -750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 536,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	174 432,35	46,33
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **175 182,35 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	175 182,35	46,53
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 598,53 €**.

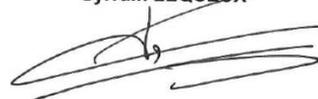
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 004 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 719 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00008

Dcision tarifaire 2021 EHPAD - AMIENS - Ma
maison - 800009052_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MA MAISON A AMIENS
FINESS : 80 000 905 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma maison de AMIENS et géré par le gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 241 828,36 €** au titre de l'année 2021, dont 2 206,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 485,70 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 024 381,64	35,08
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	194 253,00	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 239 621,39 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 022 174,67	35,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	194 253,00	
Hébergement temporaire	23 193,72	31,77
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 301,78 €**.

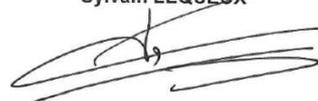
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 295 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 905 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00002

EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine -
800003352_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIENOIS
FINESS : 80 000 335 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le domaine de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **586 971,91 €** au titre de l'année 2021, dont 742,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 914,33 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	217 238,92	37,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	86 067,00	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **586 229,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	216 496,58	37,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	86 067,00	
Hébergement temporaire	139 162,35	31,77
Accueil de Jour	144 503,64	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 852,46 €**.

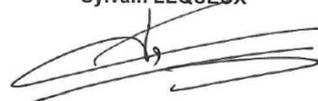
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 178 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 335 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00011

EHPAD - AIRE SUR LA LYS - Rsidence de la Lys -
620110999_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA LYS A AIRE SUR LA LYS
FINESS : 62 011 099 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Résidence de la Lys de AIRE SUR LA LYS et géré par le gestionnaire CH de Aire sur la LYS ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **5 357 972,81 €** au titre de l'année 2021, dont 5 242,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **446 497,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 098 761,50	46,79
UHR	245 728,49	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	948 400,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 352 730,75 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 093 519,44	46,73
UHR	245 728,49	
PASA	65 081,87	
Financements complémentaires	948 400,95	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **446 060,90 €**.

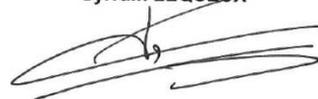
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Aire sur la LYS identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 129 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 099 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00015

EHPAD - AIX NOULETTE - Les Penses d Automne -
620118281_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES PENSEES D'AUTOMNE A AIX NOULETTE
FINESS : 62 011 828 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 15 septembre 2017 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Pensées d'Automne de AIX NOULETTE et géré par le gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 576 176,33 €** au titre de l'année 2021, dont 832,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 348,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 333 775,33	45,68
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 401,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 575 343,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 332 942,52	45,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 401,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **131 278,63 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Jardin automne (S.A.R.L.) Sedna France identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 135 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 828 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00016

EHPAD - AMETTES - Saint Benot - 620100867_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT BENOIT A AMETTES
FINESS : 62 010 086 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Benoît de AMETTES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **412 671,79 €** au titre de l'année 2021, dont -19 288,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 389,32 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	329 428,45	31,12
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	71 635,00	
Hébergement temporaire	11 608,34	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **431 960,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	348 717,02	32,94
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	71 635,00	
Hébergement temporaire	11 608,34	31,80
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 996,70 €**.

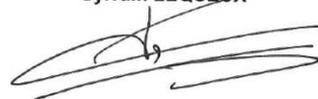
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 086 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00007

EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor -
800016990_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CHU SAINT VICTOR A AMIENS
FINESS : 80 001 699 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 relatif à la création de l'EHPAD CHU Saint Victor de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 160 000,09 €** au titre de l'année 2021, dont 56 076,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **263 333,34 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 549 927,41	49,90
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	545 562,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 103 924,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 493 851,37	48,80
UHR	0,00	
PASA	64 509,78	
Financements complémentaires	545 562,90	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 660,34 €**.

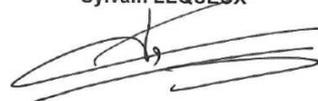
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 004 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 699 0).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00003

EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin -
800000796_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA NEUVILLE (DUJARDIN) A AMIENS
FINESS : 80 000 079 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Neuville (Dujardin) de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 808 462,48 €** au titre de l'année 2021, dont 2 966,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 705,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 462 080,30	35,14
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	279 330,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 805 495,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 459 113,68	35,07
UHR	0,00	
PASA	67 052,18	
Financements complémentaires	279 330,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 457,99 €**.

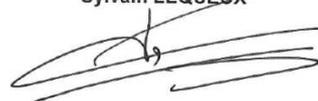
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 079 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00004

EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville -
800010589_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE A AMIENS
FINESS : 80 001 058 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 janvier 1997 relatif à la reconstruction de l'EHPAD Les jardins d'Henriville de AMIENS et géré par le gestionnaire Le parc des vignes ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 800 537,20 €** au titre de l'année 2021, dont 1 342,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 044,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 451 195,24	47,90
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	265 048,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 799 195,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 449 853,24	47,86
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	265 048,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	84 293,96	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 932,93 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le parc des vignes identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 323 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 058 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00009

EHPAD - AMIENS - Marie Marthe -
800003923_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MARIE MARTHE A AMIENS
FINESS : 80 000 392 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Marthe de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 112 254,47 €** au titre de l'année 2021, dont 2 158,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **176 021,21 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 717 584,09	40,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	322 590,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 110 095,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 715 425,16	40,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	322 590,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 080,38	47,86
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 841,30 €**.

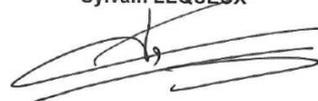
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 392 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00017

EHPAD - ARRAS - CH de Pierre Bolle -
620003905_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH DE PIERRE BOLLE A ARRAS
FINESS : 62 000 390 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 octobre 2009 relatif à l'extension de l'EHPAD CH de Pierre Bolle de ARRAS et géré par le gestionnaire CH de Arras Dainville ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **6 400 117,78 €** au titre de l'année 2021, dont 3 687,38 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **533 343,15 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 711 195,56	47,81
UHR	259 871,19	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	1 176 251,23	
Hébergement temporaire	91 848,00	31,45
Accueil de Jour	91 436,80	36,43
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 396 430,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 707 508,18	47,77
UHR	259 871,19	
PASA	69 515,00	
Financements complémentaires	1 176 251,23	
Hébergement temporaire	91 848,00	31,45
Accueil de Jour	91 436,80	36,43
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **533 035,87 €**.

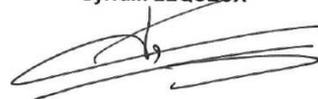
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Arras Dainville identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 005 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 000 390 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00018

EHPAD - ARRAS - PUV La Belle Epoque -
620118208_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV LA BELLE EPOQUE A ARRAS
FINESS : 62 011 820 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUV La Belle Epoque de ARRAS et géré par le gestionnaire La vie active ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **330 730,03 €** au titre de l'année 2021, dont -5 045,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 560,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	215 664,64	31,10
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	53 520,00	
Hébergement temporaire	61 545,39	33,72
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **335 775,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	220 710,49	31,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	53 520,00	
Hébergement temporaire	61 545,39	33,72
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 981,32 €**.

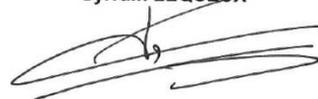
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 820 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00019

EHPAD - ARRAS - Saint Francois - 620105916_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT FRANÇOIS A ARRAS
FINESS : 62 010 591 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 17 octobre 2011 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Saint François de ARRAS et géré par le gestionnaire Alliance EHPAD ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **958 323,06 €** au titre de l'année 2021, dont 3 988,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 860,26 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	779 051,98	34,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 985,00	
Hébergement temporaire	23 286,08	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **954 334,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	775 063,32	34,25
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	155 985,00	
Hébergement temporaire	23 286,08	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 527,87 €**.

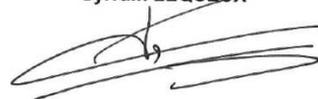
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 085 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 591 6).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00020

EHPAD - ARRAS - Sainte Camille -
620105239_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A ARRAS
FINESS : 62 010 523 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille de ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Sainte Camille ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 010 712,91 €** au titre de l'année 2021, dont 722,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 226,08 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	844 505,91	34,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 207,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 009 990,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 783,25	34,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	166 207,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 165,85 €**.

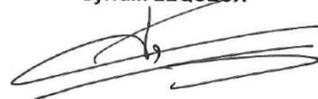
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Sainte Camille identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 077 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 523 9).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00021

EHPAD - AUBIGNY EN ARTOIS - François Xavier de
Saulty - 620101873_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FRANÇOIS XAVIER DE SAULTY A AUBIGNY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 187 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD François Xavier de Saulty de AUBIGNY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Aubigny en Artois ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 056 497,94 €** au titre de l'année 2021, dont 1 910,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 041,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	824 147,54	33,20
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 245,75	
Hébergement temporaire	47 104,65	32,26
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 054 587,84 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	822 237,44	33,13
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	185 245,75	
Hébergement temporaire	47 104,65	32,26
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 882,32 €**.

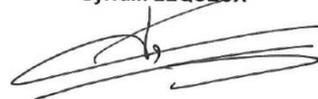
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Aubigny en Artois identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 041 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 187 3).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-23-00010

EHPAD - CONTY - Saint Antoine -
800000762_323

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A CONTY
FINESS : 80 000 076 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de CONTY et géré par le gestionnaire ARASSOC ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 103 719,81 €** au titre de l'année 2021, dont 1 096,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 309,98 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 721 179,99	45,78
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	310 288,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 102 623,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 720 083,78	45,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	310 288,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 251,82	47,98
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **175 218,63 €**.

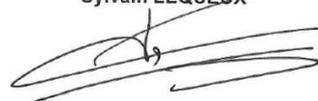
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 076 2).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-19-00002

Arrêté modif DOS-SDA n° 2021-221 du 19.03.21
portant composition du conseil technique de
l'IFA CHU Lille

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2021-221 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté n° 2021-203 du 15 mars 2021 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour l'année 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

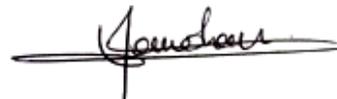
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Emmanuel CLUIS

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 19 mars 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

ARS

R32-2021-02-10-00081

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour 2020
de l'ESAT à MONTIGNY EN OSTREVENT

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de
ESAT à Montigny en Ostrevent
590797155

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2017 de la structure ESAT à
Montigny en Ostrevent identifiée sous le numéro de FINESS : 590797155 et gérée par l'entité
dénommée Centre équestre identifiée sous le numéro de FINESS : 590023198 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, la dotation globale est fixée à 853 100,54 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 15 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors la prime exceptionnelle est de 838 100,54 €

dont à titre non reconductible 13 181,19 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 69 841,71 €.

Article 3 – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 799 241,64 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de 66 603,47 €.

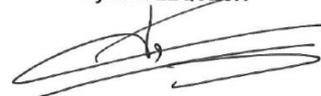
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00084

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du FAM LA MAISON DES AINES
MAING

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM La maison des aînés - Maing
590031928

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2005 de la structure FAM La maison des aînés à Maing identifiée sous le numéro de FINESS : 590031928 et gérée par l'entité dénommée Perce Neige identifiée sous le numéro de FINESS : 920809829 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 293 895,77 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 31 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 262 395,77 €

dont à titre non reconductible 10 599,96 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 21 866,31 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 243 490,81 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 20 290,90 €.

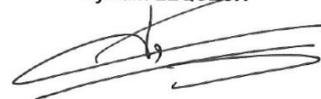
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00082

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du FAM Hélène Borel Antenne
LOMME

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM Hélène
Borel Antenne - Lomme
590039988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/05/2013 de la structure FAM
Hélène Borel Antenne à Lomme identifiée sous le numéro de FINESS : 590039988 et gérée par
l'entité dénommée AAPHP identifiée sous le numéro de FINESS : 590000063 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 992 293,30 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 138 000,00 € de crédits non reductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 1 854 293,30 €

dont à titre non reductible 23 246,12 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 154 524,44 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 1 692 755,90 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 141 062,99 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-10-00083

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour 2020 du FAM Humanité LOMME

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM
Humanité - Lomme
590046447

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2012 de la structure FAM Humanité à Lomme identifiée sous le numéro de FINESS : 590046447 et gérée par l'entité dénommée La Vie devant Soi identifiée sous le numéro de FINESS : 590046439 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 février 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est fixé à 872 907,34 € au titre de 2020 correspondant à la dotation augmentée de 45 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

Le forfait global hors la prime exceptionnelle est de 827 907,34 €

dont à titre non reconductible 2 503,27 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 68 992,28 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera 744 611,03 €, soit une fraction forfaitaire égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 62 050,92 €.

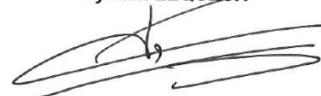
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-15-00065

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020
du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : APEI VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES DEUX RIVES	ANZIN	(590 782 348)
MAS	LA BLEUZE BORNE	ANZIN	(590 039 905)
SAMSAH		BRUAY SUR ESCAUT	(590 045 506)
IME	LA CIGOGNE	CONDÉ SUR ESCAUT	(590 785 135)
FAM	DU CHEMIN VERT	HERGNIES	(590 044 509)
SESSAD	LA RHÔNELLE	MARLY	(590 790 754)
FAM	LA RECONNAISSANCE	SAINT AMAND LES EAUX	(590 812 699)
IME	LÉONCE MALÉCOT	SAINT AMAND LES EAUX	(590 782 322)
SESSAD	ELNON	SAINT AMAND LES EAUX	(590 038 873)
SESSAD		SAINT SAULVE	(590 052 981)
SESSAD	DE L'ESCAUT	VIEUX CONDÉ	(590 050 332)
ESAT	ATELIER DU HAINAUT	ANZIN	(590 787 073)
ESAT	WATTEAU	BRUAY SUR ESCAUT	(590 015 939)
ESAT	ATELIERS RÉUNIS	SAINT AMAND LES EAUX	(590 794 103)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953, a été fixée à 30 824 760,70 €, dont :

- à titre non reconductible 991 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - ANZIN (590 782 348).....	159 000,00 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	133 500,00 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	19 500,00 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	96 000,00 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	61 500,00 €
SESSAD - MARLY (590 790 754)	33 000,00 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	60 000,00 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	166 500,00 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	9 000,00 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	27 000,00 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332)	9 000,00 €
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	78 000,00 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939).....	67 500,00 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	72 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 29 833 260,70 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - ANZIN (590 782 348).....	5 569 112,21 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	3 982 890,83 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	360 736,26 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	3 646 284,00 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	663 321,56 €

SESSAD - MARLY (590 790 754)	1 038 645,51 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	517 424,68 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	5 052 225,90 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	394 451,09 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	954 908,33 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ(590 050 332)	444 541,73 €
ESAT - ANZIN (590 787 073)	2 866 788,42 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	2 245 889,74 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	2 096 040,44 €

- dont à titre non reconductible **234 206,73 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - ANZIN (590 782 348).....	46 127,00 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	57 126,60 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506)	660,93 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	19 300,96 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	22 289,79 €
SESSAD - MARLY (590 790 754).....	6 552,03 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	14 616,09 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	14 465,00 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	1 129,97 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	2 683,25 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332)	1 223,40 €
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	34 947,02 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	6 256,90 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	6 827,79 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **29 233 278,43 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 436 106,54 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IME - ANZIN (590 782 348)	5 485 292,74 €	457 107,73 €
MAS - ANZIN (590 039 905)	3 692 748,65 €	307 729,05 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506)	452 725,62 €	37 727,14 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135)	3 583 802,99 €	298 650,25 €
FAM - HERGNIES (590 044 509)	580 903,41 €	48 408,62 €
SESSAD - MARLY (590 790 754)	1 026 875,91 €	85 572,99 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699)	510 687,33 €	42 557,28 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322)	4 896 681,22 €	408 056,77 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873)	392 943,02 €	32 745,25 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981)	947 813,89 €	78 984,49 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332)	607 638,85 €	50 636,57 €
ESAT - ANZIN (590 787 073)	2 776 298,66 €	231 358,22 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939)	2 238 394,84 €	186 532,90 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103)	2 040 471,30 €	170 039,28 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 953 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-15-00064

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : LADAPT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM		CAMBRAI	(590 805 313)
SESSAD		CAMBRAI	(590 791 885)
IEM		LOUVROIL	(590 787 024)
SESSAD		MAUBEUGE	(590 038 048)
ESAT	HORS LES MURS	CAPINGHEM	(590 048 179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484, a été fixée à 8 641 294,02 €, dont :

- à titre non reconductible 228 780,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	159 705,00 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	22 575,00 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	18 750,00 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	17 250,00 €
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	10 500,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 412 514,02 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	5 639 378,89 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	1 010 456,48 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	731 041,76 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	767 789,87 €
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	263 847,02 €

- dont à titre non reconductible **51 823,12 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	35 017,91 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	10 767,30 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	2 877,61 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	1 542,30 €
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	1 618,00 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 248 473,91 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **687 372,83 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
IEM - CAMBRAI (590 805 313)	5 520 302,08 €	460 025,17 €
SESSAD - CAMBRAI (590 791 885)	991 898,44 €	82 658,20 €
IEM - LOUVROIL (590 787 024)	721 133,63 €	60 094,47 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 038 048)	756 476,83 €	63 039,74 €
ESAT - CAPINGHEM (590 048 179)	258 662,93 €	21 555,24 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT identifiée sous le numéro de FINESS : 930 019 484 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-15-00063

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : APEI MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD		AULNOYE-AYMERIES	(590 039 871)
IME	C. DE FOUCAULD	JEUMONT	(590 781 720)
SESSAD	C. DE FOUCAULD	JEUMONT	(590 058 889)
FAM		LA LONGUEVILLE	(590 044 459)
IME	LA SOURCE	MAUBEUGE	(590 781 704)
SAMSU		MAUBEUGE	(590 026 779)
SESSAD	N. PRIEM	MAUBEUGE	(590 817 557)
FAM		REQUIGNIES	(590 037 479)
MAS		REQUIGNIES	(590 038 816)
IME		SAINT HILAIRE SUR HELPE	(590 781 712)
ESAT	VAL DE SAMBRE	MAUBEUGE	(590 787 032)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231, a été fixée à 16 377 324,26 €, dont :

- à titre non reconductible 190 399,41 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	2 400,00 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	35 399,95 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	11 999,93 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	15 599,99 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	8 000,00 €
FAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	9 999,92 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	37 799,73 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	13 599,99 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	55 599,90 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 186 924,85 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	303 561,55 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	4 355 446,44 €
SESSAD - JEUMONT (590 058 889)	165 127,86 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	421 593,03 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	1 712 100,00 €
SAMSU - MAUBEUGE (590 026 779)	99 041,86 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	928 167,41 €
FAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	520 171,99 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	2 039 695,23 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	1 558 674,96 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	4 083 344,52 €

- dont à titre non reconductible **91 972,60 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	15 766,00 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	76 206,60 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **16 106 299,20 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 342 191,60 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SESSAD - AULNOYE-AYMERIES (590 039 871)	308 503,55 €	25 708,63 €
IME - JEUMONT (590 781 720)	4 339 988,54 €	361 665,71 €
SESSAD - JEUMONT (590 058 889)	275 278,86 €	22 939,91 €
FAM - LA LONGUEVILLE (590 044 459)	414 366,33 €	34 530,53 €
IME - MAUBEUGE (590 781 704)	1 709 977,00 €	142 498,08 €
SAMSU - MAUBEUGE (590 026 779)	203687,86 €	16 973,99 €
SESSAD - MAUBEUGE (590 817 557)	922 889,32 €	76 907,44 €
FAM - RECQUIGNIES (590 037 479)	503 345,39 €	41 945,45 €
MAS - RECQUIGNIES (590 038 816)	1 946 686,10 €	162 223,84 €
IME - SAINT HILAIRE SUR HELPE (590 781 712)	1 549 486,33 €	129 123,86 €
ESAT - MAUBEUGE (590 787 032)	3 932 089,92 €	327 674,16 €

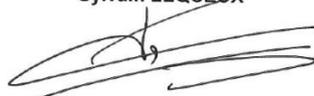
Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI MAUBEUGE identifiée sous le numéro de FINESS : 590 800 231 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-15-00066

Décision tarifaire modificative
portant fixation pour 2020 du montant
et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens
de l'entité gestionnaire : TRAIT D'UNION

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD		AVESNELLES	(590 022 869)
IMPRO		FOURMIES	(590 788 931)
SESSAD		FOURMIES	(590 035 457)
SAMSAH	SAMSAH TED	FOURMIES	(590 059 333)
IME	CHÂTEAU DE LA HUDA	TRÉLON	(590 781 696)
ESAT	ESAT DU PONT DE SAINS	FÉRON	(590 787 040)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de

l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2016**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée TRAITS D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748, a été fixée à 9 059 469,07 €, dont :

- à titre non reconductible 265 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
SESSAD - AVESNELLES (590 022 869)	9 000,00 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	45 750,00 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	12 750,00 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333).....	2 250,00 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	87 750,00 €
ESAT - FÉRON (590 787 040)	108 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 8 793 969,07 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
SESSAD - AVESNELLES (590 022 869)	396 957,51 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	1 430 969,64 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	549 212,57 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333).....	80 643,16 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	4 091 054,07 €
ESAT - FÉRON (590 787 040)	2 245 132,12 €

- dont à titre non reconductible **3 285,02 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 ^{ème} vague (en €)	
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	297,66 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	59,54 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333).....	15,17 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	654,85 €
ESAT - FÉRON (590 787 040)	2 257,80 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 630 075,27 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **719 172,94 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2021	Douzième au 1 ^{er} janvier 2021
SESSAD - AVESNELLES (590 022 869)	396 603,51 €	33 050,29 €
IMPRO - FOURMIES (590 788 931)	1 427 236,27 €	118 936,36 €
SESSAD - FOURMIES (590 035 457)	547 327,47 €	45 610,62 €
SAMSAH - FOURMIES (590 059 333)	168 097,93 €	14 008,16 €
IME - TRÉLON (590 781 696)	3 941 293,23 €	328 441,10 €
ESAT - FÉRON (590 787 040)	2 149 516,86 €	179 126,41 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire TRAITES D'UNION identifiée sous le numéro de FINESS : 590 799 748 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

